

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 06 du 6 JUIN 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 27/05/2025
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 27/05/2025
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA - Virginie CONTOUX - Sandra MONTRICHARD - Régine TISSOT

Absents : Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON - Philippe PIRALLA

Procurations de : Brigitte PARIS à Marie FLUCHOT
Philippe PIRALLA à Anthony MASNADA

Régine TISSOT est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

• **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/05/2025**

1. **Décisions prises par le Maire**
2. **Servitude de passage Les Brenets**
3. **Achat terrain Sébastien IOTTI**
4. **Choix de gestion forêt Roulans / La Cluse et Mijoux**
5. **Délibération rétrocession lotissement Les Sédelles**
6. **Délibération vente partielle de la parcelle A954**
7. **Echange terrain avec l'indivision DE BEAUMONT**
8. **Convention coupon Avantage Bibliothèque**
9. **Subvention ADMR**
10. **Indemnité de gardiennage église**
11. **Fixation du taux taxe de séjour**
12. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mai 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025.

Observations :

Objet 7 : Numérotation et noms des rues de la commune en partenariat avec La Poste

Une erreur matérielle ayant été relevée lors de l'approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mai 2025, il est précisé que la mention « panneaux de fléchage » doit être remplacée par « panneaux de noms des rues avec mât ».

Le montant reste inchangé, soit 100€.

Le conseil municipal approuve également le changement **nécessaire** des noms des rues.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour :12 - Contre :0- Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section **AE n° 358 – 360 « A La Tuilerie »** d'une superficie totale de 12 158 m² (DEC n° 14/2025)
- Section **AB n° 96 – 98 « A La Cluse »** d'une superficie totale de 671 m² (DEC n° 15/2025)
- Section **AE n° 378 – 381 – 384 – 385 « 108 Le Frambourg »** d'une superficie totale de 890 m² (DEC n° 16/2025)
- Section **AE n° 160 – 232 – 236 « 4 Le Hameau du Moulin »** d'une superficie totale de 424 m² (DEC n° 17/2025)

Vente de case colombarium :

Monsieur Noël INVERNIZZI

Case 4

Concession n°272

Prix case : 881.40€ TTC

Prix concession : 200.00€ TTC

Vente de caveau :

Monsieur Jean-Luc TISSOT

N° du Plan A32

Concession n° 273

Prix caveau : 4200.00€ TTC

Prix concession : 200.00€ TTC

Monsieur Albert BARTHET
N° du Plan A8
Concession N° 274

Monsieur Gilbert DROZ-VINCENT
N° du Plan A34
Concession n° 275
Prix caveau : 4200.00€ TTC
Prix concession : 200.00€ TTC

2 : Servitude de passage Les Brenets

<p><i>Délibération n° 20250629</i> <i>Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025</i> <i>Publiée sur papier le : 10/06/2025</i></p>

Le Maire informe le conseil municipal que suite au transfert de compétence de distribution d'eau potable à la Communauté de commune du Grand Pontarlier, celle-ci envisage de construire un réservoir d'eau sur le Hameau des Brenets.

Afin de réaliser ce projet, il y a lieu de passer une convention de servitude de passage.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°220423 du 15 février 2022 et n°220841 du 28 novembre 2022 relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°993 et n°995 appartenant à Monsieur et Madame Aline et Guy LASSERRE ainsi que les délibérations n°220205 du 16 mai 2022 et n°220841 du 28 novembre 2022 relatives à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°989 appartenant à Monsieur Alain BRENET dans le cadre du projet de construction d'un réservoir au lieudit « Les Brenets ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que la vente des parcelles appartenant à Monsieur et Madame LASSERRE a été régularisée aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LANCE, Notaire à PONTARLIER, le 16 février 2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre l'accès et le passage des réseaux AEP, il y a lieu de constituer une servitude de passage par tous moyens et de tréfonds sur le fonds servant cadastre section A n°354 appartenant à Monsieur Gilbert DROZ-VINCENT au profit du fonds dominant cadastré section A n°993 appartenant désormais à la Commune. Ladite servitude sera constituée à titre gratuit, réel et perpétuel. L'assiette de la servitude est matérialisée sur le plan d'hommage et de division dressé le 23 septembre 2022 par Monsieur Thomas PETITE, Géomètre-Expert à PONTARLIER et annexée à la présente délibération.

La servitude sera constituée aux termes de l'acte de vente par Monsieur Gilbert DROZ-VINCENT au profit de Monsieur et Madame LASSERRE de la parcelle cadastrée section A n°991. Aux termes dudit acte, il sera également constitué une servitude d'accès pour l'alimentation de la cuve à fioul sur les parcelles cadastrées section A n°992 et A n°697 appartenant à Monsieur et Madame LASSERRE au profit de la parcelle cadastrée section A n°352 appartenant à Monsieur DROZ-VINCENT, une servitude de tour d'échelle sur la parcelle cadastrée section A n°697 au profit de la parcelle cadastrée section A n°352, une servitude de vue et une servitude de surplomb

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de constituer la servitude de passage par tous moyens et de tréfonds sur le fonds servant cadastre section A n°354 appartenant à Monsieur Gilbert

DROZ- VINCENT au profit du fonds dominant cadastre section A n°993 appartenant désormais à la Commune.

- ▶ Précise que l'intégralité des frais de constitution des différentes servitudes seront supportés par la Commune)
- ▶ Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié à recevoir par Maître Didier LANCE, Notaire à PONTARLIER, et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3 : Achat de terrain Sébastien IOTTI

Délibération n° 20250630

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien IOTTI en date du 14 avril 2025 sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AD156 située en bordure de sa propriété au 32 rue des Sédelles,

Considérant que la parcelle en question est actuellement utilisée et entretenue par le demandeur, dans un souci d'esthétique et de propreté du quartier.

Considérant l'engagement du demandeur à :

- Maintenir l'accès piétonnier reliant le quartier des Sédelles au Val du Fort,
- Prendre à sa charge les frais de bornage par un géomètre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De refuser la vente de la parcelle communale AD156 parce que la parcelle est séparée par le chemin piéton et que la commune se garde le droit d'occuper cette parcelle en cas de travaux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 0 - Contre : 12- Abstention : 0

4 : Choix de gestion forêt Roulans / La Cluse et Mijoux

Délibération n° 20250631

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Le Maire informe le conseil municipal que le plan de gestion de la forêt communale établi en 2000 arrive à expiration.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2024 entre l'ONF et les élus, afin d'établir un nouveau plan de gestion pour une durée de 20 ans.

Suite au réchauffement climatique, un changement de gestion de la forêt communale s'impose.

Concernant la forêt de Roulans nous proposons le scénario 1 :

- Gestion en futaie par parquet et régénération des zones dépérissantes, l'objectif de ceux-ci est de cibler les zones à régénérer sur les peuplements de feuillus les plus dépérissant. Ce choix de gestion sera un peu plus coûteux pour la commune.

Concernant la forêt de La Cluse et Mijoux, nous proposons :

- De reprendre l'ancien plan de gestion des parcelles soumises en continuant de privilégier la régénération naturelle avec des travaux sylvicoles. Ce choix de gestion reste plus coûteux pour la commune.

Concernant les nouvelles parcelles soumises à l'ONF, nous proposons :

- Parcelle 46 – de couper les gros bois restants afin de donner de la lumière.
- Parcelle 47 – de classer en irrégulier extensif en dehors des zones moins accessibles. Elles seront classées en Hors Sylviculture Evolution Naturelle.
- Parcelles 48 et 49 – parcelles pâturées à classer en irrégulières sylvopastoralisme.
- Parcelle 52 – partie haute sera non pâturée et partie basse pâturée sylvopastoralisme.

Le Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte pour la forêt de Roulans le scénario 1
- Accepte pour la forêt de La Cluse et Mijoux de reprendre l'ancien plan de gestion des parcelles soumises en continuant de privilégier la régénération naturelle avec des travaux sylvicoles.
- Accepte pour les parcelles non soumises à l'ONF :
 - Parcelle 46 – couper les gros bois restant afin de donner de la lumière.
 - Parcelle 47 – classement en irrégulier extensif en dehors des zones moins accessibles qui seront classées en Hors Sylviculture Evolution Naturelle.
 - Parcelles 48 et 49 – parcelles pâturées à classer en irrégulières sylvopastoralisme.
 - Parcelle 52 – partie haute sera non pâturée et partie basse pâturée sylvopastoralisme.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12- Contre :0 - Abstention : 0

5 : Délibération rétrocession lotissement Les Sédelles

Délibération n° 20250632

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Suite à la transmission du procès-verbal de délimitation du lotissement « Les Sédelles » par le cabinet SELARL Thomas PETITE géomètre, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de se prononcer sur la reprise de la voirie du lotissement « Les Sédelles ».

Le Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- d'accepter la reprise de la voirie du lotissement « Les Sédelles »
- 2- d'accepter d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Parcelles		Lieu-dit	Surface	Propriétaires
Section	N°			
AD	223	Les Sédelles	4 a 68 ca	M. et Mme Zoran MARKOVIC 1 Les Sédelles – 25300 LA CLUSE ET MIJOUX
AD	225	Les Sédelles	1 a 51 ca	Mme Coralie THEVENIN

				3 Les Sédelles – 25300 LA CLUSE ET MIJOUX
AD	227	Les Sédelles	1 a 45 ca	M. et Mme Christophe THEVENIN 5 Les Sédelles - 25300 LA CLUSE ET MIJOUX
AD	229	Les Sédelles	2 a 91 ca	Copropriété les Sédelles- 7 - 9 et 11 Les Sédelles 25300 LA CLUSE ET MIJOUX Représentée par la Sté ELFI – 2 rue de Morteau 25300 PONTARLIER

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des propriétaires désignés ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier

3- d'accepter l'échange sans soulte suivant :

Echange de terrain avec la copropriété représentée par Mme Emmanuelle ROUSSEAU domiciliée 1 Grande Rue 25560 BOUVERANS :

➤ **Partie cédée par la copropriété à la commune :**

- Section AD n° 230 d'une superficie de 1 a 81 ca

➤ **Partie cédée par la commune à la copropriété :**

- Section AD n° 233 d'une superficie de 0 a 21 ca

- Section AD n° 234 d'une superficie de 0 a 17 ca

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la copropriété ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces dossiers

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6 : Délibération vente partielle de la parcelle A954

Délibération n° 20250633

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 57 au sud de Pontarlier, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de céder du terrain à l'Etat. Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 novembre 2024 DCM n°20240954 pour une augmentation de contenance de **2 m² en plus**.

- Après délimitation avec un géomètre, l'Etat se voit dans l'obligation d'acheter **19 m² au lieu de 17 m²**.
- **Donc la parcelle A n° 954 de 177 m² devient A n°1053 d'une superficie de 158 m² restant propriété communale et A n°1054 d'une superficie de 19 m² vendu à l'Etat.**
- **Le prix de vente est fixé à 4.20€ le m² fois 19 m² plus les indemnités de emploi à 5% ce qui fait un prix total de 83.79€.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

- Autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 : Échange de terrain avec l'indivision DE BEAUMONT Dans le cadre des travaux RN 57

Délibération n° 202506

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Suite à une erreur d'intitulé sur la convocation du conseil municipal et d'une demande de renonciation de préférence par l'indivision DE BEAUMONT faite par la DREAL.

Nous ne pouvons pas délibérer sur cet objet, elle sera remise au prochain conseil.

8 : Convention coupon Avantage Bibliothèque Année 2025/2026

Délibération n° 20250634

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

La région Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte avantages Jeunes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour l'année 2025/2026 concernant le coupon Avantage Bibliothèque.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention coupon Avantage Bibliothèque ;
- autorise le Maire à signer cette dite convention et les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

9 : Subvention ADMR

Délibération n° 20250635

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de renouvellement de subvention formulé par l'association ADMR, reçue en mairie le 15 avril 2025,

Considérant le partenariat régulier entre la commune et l'ladite association, ainsi que l'intérêt général et le service rendu ainsi que ses activités pour les habitants de La Cluse et Mijoux.

Considérant que cette subvention porte sur le fonctionnement annuel de l'association. Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 180€ pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 : Indemnités de gardiennage église

Délibération n° 20250636

Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025

Publiée sur papier le : 10/06/2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une circulaire de la préfecture du Doubs informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises a évolué depuis 2023 : le plafond indemnitaire est fixé en 2024 à 503.42 pour un gardien résidant dans la commune et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

La commune n'ayant plus de gardien résidant, le plafond indemnitaire est donc de 126.91 € et il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant indemnitaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, fixe à 126.91€ le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

11 : Fixation du taux taxe de séjour

Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions relatives à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire sont codifiées aux articles L2333-26 à L2333-47 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sous réserve de l'article L5211-21 applicable aux groupements de communes/EPCI, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par délibération prise par le conseil municipal **avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**

L'article L.2333-30 du CGCT prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont "*revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac*".

Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Catégories d'hébergements

Tarifs
planch
er

Taxe
additionnelle
CD

Palaces	0.70 €	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping, cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0.20 €

Vu que la compétence tourisme est à la Communauté de commune du Grand Pontarlier et qu'elle perçoit cette taxe, la commune décide de ne pas instaurer la taxe de séjour.

Délibération n° 20250637
Télétransmise en préfecture le : 10/06/2025
Publiée sur papier le : 10/06/2025

12 : Questions diverses

a- Autorisation d'installation de Food trucks :

La commune refuse l'installation d'un food truck jusqu'à la fin du mandat.

b- Présentation numérotation et nomination des rues

c- Projet de faisabilité, réhabilitation ancien bâtiment école (non occupé)

d- Lecture du courrier de remerciement

e- Point Ressources humaines.

f- Point sur la fermeture de la route RD67Bis : Problème à la sortie de l'école, les enfants ne respectent pas le sens de la route sur la route du Stade, ils doivent rester sur les passages piétons pour traverser, et ne pas circuler à contresens sur la route du stade, ils doivent se mettre sur le côté en sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,



Régine TISSOT



Le Maire,


Yves LOUVRIER